

**COMPTE RENDU DU CONSEIL FEDERAL DE LA FNEP  
DU MARDI 14 FEVRIER 2018**

**Etaient présent(e)s :** Paul Andréo, Robert Baquiast, Daniel Choplet, Arnaud Dreyfuss, Valérie Fodé, Philippe Fort, Philippe Grassaud, Jean-Pierre Jousse, Patrice-Michel Langlumé, Alain Léon, Frédérique Levrier-Willem, Christine Malherbe, Marie-Salomé Mogenet, Jean-Marie Patier, Michel Robic, Patrick Roux, Grégoire Van Steenbrughe, Jean Herlin.

**Etaient excusé(e)s :** Sophie de Grivel, Alexandre Martini, Jonathan Azoulay.

**Etaient représenté(e)s :** Pierre Barraud, Michelle Lennen, Bernard Pinat.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

- Présentation du chargé de mission de la Fédération ;
- Actualités sociales et retour sur la négociation annuelle obligatoire du lundi 6 février 2018 : décision de constat de désaccord ou nouvelle proposition de grille salariale ;
- Information sur l'intégration de l'enseignement à distance dans la convention collective nationale de l'enseignement privé ;
- Point sur le contentieux en cours devant les juridictions européennes ;
- Interventions de la fédération ;
- Participation financière de la fédération à l'action conduite par un groupe d'adhérents de la FNEP concernant la suppression de concours d'entrée en écoles paramédicales ;
- Informations sur la réforme de la formation professionnelle ;
- Lieu de l'Assemblée générale du 2 juin 2018 ;
- Voyage d'étude de mai 2018 ;
- Questions diverses.

**1) Présentation du chargé de mission de la Fédération**

Arnaud Beck présente son parcours. Après une formation en droit et en communication, il a travaillé pour le compte de deux collectivités territoriales puis au sein d'un think tank spécialisé sur les questions de justice et de sécurité avant de rejoindre la FNEP. Il présente ensuite ses missions à venir pour le compte de la FNEP.

## 2) Actualités sociales et retour sur la négociation annuelle obligatoire du lundi 6 février 2018

- **Hausse de l'ensemble des minimas de 1,2%**
  - i. Hormis 3% pour l'échelon C0 (3%) ;
  - ii. C1 et C2 (1%) ;
  - iii. C3 (0%) ;
  - iv. Les enseignants chercheurs (1%) ;
  - v. Les enseignants échelon 7 à 10 (1%)
  
- **CHANED aucun accord pour l'instant**
  - i. Le point, hausse de 1% ;
  - ii. La copie, 0,8%.

- **Les débats**

Le taux d'inflation étant de 1,2%, les syndicats avaient demandé que la hausse de l'ensemble des minimas soit indexée sur ce taux et 1% pour les enseignants de niveau 10.

Un accord a été trouvé pour qu'aucune augmentation ne soit accordée à la catégorie C3 afin que soient privilégiées les autres catégories.

Le Conseil fédéral alerte sur les risques d'une augmentation trop forte des minimas qui peut mettre en péril les finances de certains établissements.

Le Conseil fédéral souhaite réfléchir sur la possibilité de mener une étude sur l'état des augmentations des droits de scolarité. Par ailleurs, il est rappelé de bien tenir compte de la nette différence de rentabilité entre petites et grandes écoles, ainsi qu'entre écoles maternelles, primaires, secondaires et supérieures.

En cas de désaccord définitif, le Conseil fédéral pourrait demander la rédaction d'un PV qui permettrait de confirmer la tenue des négociations. Publié au JO, il comprendrait l'historique des rencontres, l'explication patronale, et l'argumentaire de chaque syndicat.

## 3) Information sur l'intégration de l'enseignement à distance dans la convention collective nationale de l'enseignement privé

- **Un quart du projet d'intégration déjà effectué**

Le Conseil fédéral est informé que plus d'un quart du projet d'intégration a d'ores et déjà été réalisé. Les négociations ont débuté par les classifications alors que le plus délicat, dont la définition des métiers, est à venir.

- **Statu quo concernant la carence et l'ancienneté**

Le Conseil fédéral soutient la position consistant à ne pas modifier les règles de la carence, et affirme sa préférence pour le maintien des cinq jours conventionnels ouvrés de la convention collective EPI sans tenir compte des jours de congés par ancienneté de la CHANED. La CHANED appliquera donc la convention collective EPI où l'ancienneté n'est pas prise en compte.

#### **4) Point sur le contentieux en cours devant les juridictions européennes**

- **La suppression des concours d'entrée en école de kiné**

Suite à la suppression des concours d'entrée en écoles de kiné, la FNEP a saisi le Conseil d'Etat qui a rejeté la requête de la fédération. Dans son argumentation, le Conseil d'Etat a notamment affirmé que l'Etat était dans son droit quand il définissait des organisations pédagogiques. La FNEP affirme de son côté que l'Etat a ainsi créé une situation de monopole. De ce fait, la fédération a saisi la Cour européenne des droits de l'homme.

L'intégration des étudiants se fait maintenant soit en fonction des résultats de la première année de médecine, soit grâce à une convention passée entre l'Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie et une université disposant d'une filière STAPS, Biologie ou PACES (première année commune aux études de santé).

- **La réforme de l'admission dans les instituts préparant au diplôme de manipulateur en électroradiologie médicale**

En outre, le concours d'entrée en école de manipulateur en électroradiologie médicale a lui aussi été supprimé « en catimini » par un arrêté publié le 11 août. La FNEP a vu sa requête en référé rejetée le 16 octobre 2017. Pour rappel, cette action visait à suspendre l'arrêté ministériel relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme de manipulateur en électroradiologie médicale, qui supprime les concours d'entrée qui sont remplacés par un accès direct, mettant ainsi fin aux « prépa PCB ».

La FNEP a dénoncé les préjudices subis par les écoles suite à cette suppression intervenue au dernier moment. Les écoles ont dû rembourser des scolarités et licencier des enseignants, et de leur côté, des étudiants qui avaient déjà réservé leur logement et s'étaient engagés dans des classes préparatoires devenues inutiles ont subi un réel préjudice. Cet arrêté a été déféré devant le Conseil d'Etat pour une décision « au fond ».

#### **5) Interventions de la fédération**

- **Contrôles fiscaux conduisant à l'assujettissement de l'enseignement privé à la TVA**

Les services fiscaux souhaitent dorénavant assujettir une partie de la profession à la TVA. Deux écoles ont déjà été visées, une à Paris et une à Toulouse. Le raisonnement des services de l'Etat consiste à requalifier les activités des établissements supérieurs préparant aux concours paramédicaux ou concours PACES qui, selon eux, à défaut de faire de l'enseignement supérieur et ainsi être exonérés de la TVA, n'exercent qu'une activité de soutien scolaire. Les cas de Paris et Toulouse en outre révèlent une iniquité de traitement dans des situations pourtant identiques.

La FNEP a rencontré le 27 février dernier le cabinet du ministre du budget, M. Gérard Darmanin, sur cette question. A cette occasion, la FNEP a dénoncé l'atteinte à la liberté de l'enseignement, pourtant protégée par la Constitution et les droits européen et international, que constituerait une telle mesure. Ce n'est pas le rôle du fisc que de modifier un acte administratif délivré par des rectorats.

- **Projet de réforme des règles d'ouverture d'une école privée**

Une proposition de loi à l'initiative de la sénatrice Mme Gatel est actuellement en discussion au Parlement. La volonté du législateur est d'allonger le délai permettant aux services municipaux et étatiques de s'opposer à l'ouverture de l'établissement, d'étoffer les déclarations d'ouverture afin qu'elles précisent davantage les pédagogies employées, de créer un contrôle annuel des écoles, et d'étendre aux établissements primaires et secondaires les conditions pour être directeur et enseignant déjà appliqués dans les établissements techniques.

Parmi les observations du Conseil fédéral, la capacité des services de l'éducation nationale d'apprécier le projet pédagogique des écoles aux pédagogies alternatives, comme les Montessori qui fonctionnent selon des logiques totalement différentes, laisse perplexé.

Le Conseil fédéral redoute que ce contrôle ne se transforme en avis d'opportunité. La position de la FNEP est de défendre la procédure contradictoire et la place du juge judiciaire dans les éventuelles sanctions pouvant être prises suite à un contrôle des établissements. Seul lui peut décider la fermeture et accueillir les recours contre une telle décision.

Pour ces raisons, la FNEP s'engage à peser dans les débats parlementaires. Après avoir rencontré la sénatrice Mme Gatel à l'origine de la proposition de loi, la FNEP a fait déposer des amendements. Le FNEP affirme ainsi son rôle d'interlocuteur du gouvernement et des décideurs institutionnels.

**6) Participation financière de la fédération à l'action conduite par un groupe d'adhérents de la FNEP concernant la suppression de concours d'entrée en écoles paramédicales**

Face à la suppression de concours d'accès aux métiers paramédicaux, un groupe d'écoles adhérentes de la FNEP a fait appel à un cabinet d'affaires publiques pour rencontrer les ministres concernés et faire entendre leur voix. Elles ont émis la demande à la fédération de les aider à couvrir ces frais.

Le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de faire preuve de solidarité et donne son accord pour une participation à hauteur de 12.000 €.

## 7) Informations sur la réforme de la formation professionnelle

- **L'apprentissage devient un service de marché**

C'est un choix historique. Dorénavant, les contrats d'apprentissage pourront être mis en œuvre par les CFA, mais également, par les organismes de formation sans requérir l'imprimatur des Conseils Régionaux.

- **La création d'une contribution alternance unique**

La taxe d'apprentissage va être remplacée par un « cotisation alternance » en faveur des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation. Elle devrait s'établir aux alentours de 0,9% de la masse salariale des sociétés.

- **Les CFA seront financés selon le nombre de contrats et non plus globalement pour une « section d'apprentissage », cette notion étant appelée à disparaître**

Le but étant d'inciter les CFA à accueillir davantage de jeunes et à mieux les former.

- **Le financement de chaque contrat sera garanti**

Tout contrat d'apprentissage verra son financement garanti dès lors que seront déterminés: un apprenti, un employeur et un maître d'apprentissage. Tous les contrats seront financés, dans tous les secteurs, quelle que soit la taille de l'entreprise.

- **Le nouveau rôle des branches professionnelles**

Un nouvel organisme aura la charge de déterminer le coût maximum et minimum de chaque diplôme ou titre professionnel. Le financement pourra être modulé par les branches professionnelles via leur Opca, dans le cadre de cette fourchette nationale, ceci quel que soit l'organisme formateur. Les référentiels d'activité et de compétences des diplômes seront également écrits par les professionnels des branches.

- **Le nouveau rôle des régions**

Pour éviter la concurrence entre les CFA et les lycées professionnels, les régions joueront un rôle régulateur à travers un schéma régional cosigné avec les branches professionnelles. Ce schéma livrera une estimation, pour plusieurs années, des formations à assurer sur des métiers donnés et fixera une prévision d'investissements au profit des CFA. Les régions conserveront une partie de la cotisation alternance, notamment pour soutenir des CFA implantés dans des zones rurales ou assurant des formations « pointues ».

- **L'embauche d'apprentis pourra se faire tout au long de l'année**

Ceci sera notamment rendu possible grâce au développement du contrôle continu en CAP, au développement des titres professionnels et à la prise en compte des acquis du jeune.

- **Modification de la réglementation des conditions de travail**

Le temps de travail hebdomadaire maximum sera porté à 40 heures afin de mieux correspondre aux exigences de filières comme le bâtiment ou la restauration.

- **Les aides à l'embauche seront unifiées**

Le crédit d'impôts et les trois aides à l'embauche existantes seront unifiés.

- **Une contribution sera créée**

Son but est de permettre le financement de l'enseignement professionnel aussi bien public que privé, dont le « fléchage » par les entreprises devrait être maintenu.

## 8) **Lieu de l'Assemblée générale**

L'assemblée générale de la fédération se tiendra le samedi 2 juin<sup>1</sup> à l'ISRP, 15-25 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt.

## 9) **Questions et points divers**

- **La validation des comptes de l'AG de l'année dernière.**

Le commissaire au compte n'a pas encore validé les comptes de la dernière assemblée générale. Il est proposé que l'assemblée générale de 2016 valide à la fois les comptes 2016 et ceux de 2017.

- **Prévoyance**

Une modification de la convention collective au sujet du financement du paritarisme adossé à la contribution de la prévoyance est envisagée avec les syndicats. Un avenant permettra de passer de 0,05% à 0,07% des masses salariales au 1er janvier 2019. Le conseil fédéral est favorable à cette décision.

- **Informations portant sur la taxe des bureaux**

Cette taxe perçue dans la région Ile-de-France va être étendue à toutes les métropoles suite à l'avis du Conseil d'Etat d'octobre dernier.

Alain Léon précise qu'un établissement soutenu par la fédération a déjà gagné un recours permettant ainsi d'obtenir l'exonération sur les salles de cours. Cependant, cette exonération ne porte pas sur les autres surfaces comme les couloirs et les escaliers ou les bureaux totalisant plus de 100 m<sup>2</sup>.

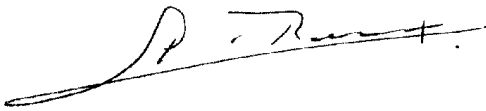
---

<sup>1</sup> **L'assemblée générale a finalement été reportée au samedi 16 juin**

- **Demande d'organisation d'une réunion de la Commission de l'Enseignement Supérieur avec Recherche**

Alain Léon informe d'une prochaine réunion de la Commission de l'Enseignement Supérieur avec Recherche qu'il préside afin que la FNEP s'entende sur l'action à mener à l'heure de l'adoption de la loi Orientation et Réussite des Etudiants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13h00.



Patrick ROUX  
Président



Paul ANDREO  
Secrétaire général